

Statuts de l'association Stones Family



Index

7. Nom et but :

- Art. 1
- Art. 2 -a) à -c)
- Art. 3

2. Les membres :

- Art. 4

3. Cotisations :

- Art. 5

4. Admissions, démissions, exclusions :

- Art. 6
- Art. 7
- Art. 8

5. Organisation :

- Art. 9 -a) à -d)

6. L'Assemblée Générale (AG) :

- Art. 10 -a) à k)
- Art. 11 -a) à -b)
- Art. 12
- Art. 13
- Art. 14

7. Le comité :

- Art. 15 -a) à -c)
- Art. 16 -a) à -k)
- Art. 17 -a) à -k)
- Art. 18
- Art. 19
- Art. 20

8. Le(s) vérificateur(s) de comptes :

- Art. 21
- Art. 22

9. Les recettes :

- Art. 23 -a) à -e)

10. Les dépenses :

- Art. 24 -a) à -d)

11. Révision des statuts, dissolution de l'association :

- Art. 25
- Art. 26

12. Droits et devoirs des membres :

- Art. 27 -a) à -d)

13. Autres dispositions :

- Art. 28
- Art. 29
- Art. 30

14. Dispositions finales :

- Art. 31
- Art. 32



7. Nom et but :

Art. 1

*La Stones Family est née de la passion d'une poignée de patineurs de Bulle en 1995, sous la forme d'une association à but non-lucratif (art. 60 du CCS). Initialement club de roller nommé Roller Stones, aujourd'hui c'est une grande famille réunissant tous les pratiquants de sport de glisse en skatepark : roller, skate, scooter (trottinette freestyle), BMX/bike et WCMX ; raison pour laquelle le club fut renommé : **Stones Family**.*

Art. 2

La Stones Family, dont le siège est à Bulle, a pour buts :

- a) de faire évoluer et d'entretenir le skatepark de Bulle tout en offrant à la jeunesse et à la population locale et régionale un endroit approprié et sécurisé pour pratiquer leur sport.*
- b) d'encourager la pratique de chaque discipline en organisant, par exemple, des manifestations sur le skatepark.*
- c) d'organiser des sorties et des activités pour ses membres.*

Art. 3

La Stones Family est une association indépendante.

2. Les membres :

Art. 4

La Stones Family comprend des membres actifs et passifs (enfants et adultes).

3. Cotisations :

Art. 5

Les membres doivent s'acquitter chaque année d'une cotisation dont le prix est fixé par l'AG. Les membres du comité sont exonérés de la cotisation.*

**Toutefois, la coutume veut que les membres du comité paient la cotisation.*

4. Admissions, démissions, exclusions :

Art. 6

Toute personne désirant être membre de l'association est libre de le devenir et est également libre d'arrêter à n'importe quel moment.

Art. 7

La démission d'un membre du comité doit être avisée et expliquée lors d'une réunion du comité.

Art. 8

En cas d'infraction aux statuts ou de manquement grave qui porteraient atteinte à la réputation de l'association, le comité peut, sans l'avis de l'AG, exclure un membre de l'association.

5. Organisation :

Art. 9

Les organes de l'association Stones Family sont :

- a) l'assemblée générale (AG)*
- b) l'assemblée extraordinaire*
- c) le comité*
- d) le(s) vérificateur(s) de comptes*

6. L'assemblée générale (AG) :

Art. 10

Une fois par année, au plus tard le 31.01 de l'année suivante, une AG doit avoir lieu.

Elle dispose des compétences suivantes :

- a) approbation du PV de la dernière AG*
- b) approbation du rapport du président*
- c) approbation d'éventuels autres rapports des membres du comité*
- d) approbation du programme de l'année à venir*
- e) acceptation des comptes et du rapport du/des vérificateur(s) de comptes*
- f) acceptation du budget*
- g) fixation des cotisations*
- h) nomination du comité et du/des vérificateur(s) de comptes*
- i) dissolution de l'association*
- j) propositions*
- k) divers*

Art. 11

Une assemblée extraordinaire peut avoir lieu si :

- a) le comité le juge nécessaire
- b) au minimum 20% des membres de l'association en font la demande.

Art. 12

Les membres doivent être convoqués 20 jours avant la date fixée pour l'AG. L'ordre du jour doit figurer sur la convocation.

Art. 13

Les propositions éventuelles des membres doivent être adressées au comité avant ou pendant l'AG. Le comité est tenu de soumettre à l'AG les propositions qui lui sont parvenues.

Art. 14

Les membres présents ont le droit de vote. Lors de votations, les décisions sont prises à la majorité des membres ; en cas d'égalité, la voix du président fera foi. Les votations ont lieu à main levée ; toutefois, si au moins 1/3 des membres le demandent, une votation pourra être effectuée à bulletin secret.

7. Le comité :**Art. 15**

Le comité est élu par l'AG chaque année et est composé au minimum de trois membres :

- a) le président
- b) le secrétaire
- c) le caissier

Au moins un membre par fonction doit être représenté.

Art. 16

Le comité se compose (un membre peut exercer plusieurs fonctions) :

- a) du président
- b) du secrétaire
- c) du caissier
- d) du vice-président
- e) du responsable sponsoring
- f) du webmaster
- g) du responsable de la communication
- h) du responsable des inscriptions et des membres
- i) du responsable des bénévoles
- j) du responsable merchandising
- k) du responsable des cours

Art. 17

Les fonctions des membres du comité sont :

-a) Président :

Le président préside l'association et décide de la manière à suivre et des moyens correspondant à mettre en œuvre. Il doit donc s'efforcer à avoir une vue d'ensemble du présent et de l'avenir de l'association, et doit essayer de développer un vrai projet pour elle. Il dirige les réunions du comité en décidant l'ordre du jour.

Le président est dans l'association le responsable de l'activité de l'association. A défaut d'être légale, cette responsabilité est du moins morale. Le comportement du président a valeur d'exemple.

En tant que représentant de l'association le président est l'interlocuteur des différents acteurs en contact avec l'association.

-b) Secrétaire :

Le secrétaire est le responsable de l'envoi des courriers, mails et messages de l'association. Il est le nœud de communication (interne) de l'association et sert souvent d'intermédiaire entre différentes équipes sur différents projets de l'association. Il est également le responsable de la conception et de l'envoi des cartes de membres. En collaboration avec le caissier, il est également responsable de la gestion de liste des membres.

-c) Caissier :

Le caissier est le responsable de la situation financière de l'association. Il tient les comptes (recettes, dépenses, émission et réception de factures, ...), établit le bilan financier de son mandat. Il est responsable de toutes les transactions financières, et il est donc acteur de tous les projets intervenant sur la situation comptable de l'association (achats, ventes, ...).

-d) Vice-président :

Le vice-président est le suppléant et l'assistant du président. Il partage avec lui la responsabilité et les tâches du président. En cas d'indisponibilité du président, il le remplace entièrement dans toutes ses fonctions.

-e) Responsable sponsoring :

Le responsable sponsoring peut aussi bien être responsable pour la recherche de sponsors que pour la publicité auprès des membres et/ou des non-membres de l'association. Le rôle du responsable sponsoring est étroitement lié à l'organisation de manifestations, la sponsorship étant souvent lié à un événement précis.

-f) Webmaster :

Le webmaster est le responsable de la réalisation et de la conception du site Internet. Il est également responsable de la maintenance de celui-ci.

-g) Responsable de la communication :

Le responsable de la communication s'assure de transmettre les informations du club aux membres de l'association à travers les réseaux sociaux et autres moyens de communication.

-h) Responsable des inscriptions et des membres :

Le responsable des inscriptions et des membres gère les inscriptions au club et la distribution des cartes de membre.

-i) Responsable des bénévoles :

Le responsable des bénévoles assure le planning et l'organisation des bénévoles pour les événements du club.

-j) Responsable merchandising :

Le responsable merchandising se doit de tenir à jour le stock des produits mis en vente par le club. Il assure également l'envoi des commandes réalisées sur le site Internet.

-k) Responsable des cours :

Le responsable des cours est chargé de la mise en relation des participants avec les moniteurs ainsi que de la planification des cours. Il est également responsable de collecter puis de conserver les décharges signées par les participants. À la fin de chaque mois, le responsable des cours est tenu de rédiger un décompte puis, après vérification de celui-ci, de transférer au caissier les montants à verser aux moniteurs.

Art. 18

Le comité se réunit sur convocation du président aussi souvent que cela est nécessaire. Il est opérationnel si plus de la moitié des membres sont présents.

Art. 19

Le comité est chargé de faire respecter le budget voté lors de l'AG.

Art. 20

Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents. Tous les membres du comité peuvent voter. En cas d'égalité, la voix du président est déterminante.

8. Le(s) vérificateur(s) de comptes :

Art. 21

Au minimum un vérificateur de comptes est nommé par l'AG pour une période minimale de deux années. Il doit être membre de l'association mais en aucun cas siéger au comité, à l'exception faite qu'aucun vérificateur de comptes ne se propose.

Art. 22

Le(s) vérificateur(s) de comptes contrôle(nt) les comptes une fois par année. Les pièces justificatives à la tenue des comptes pourront être consultées à tout moment. Il s'agira de contrôler que les pièces comptables correspondent aux montants indiqués dans la comptabilité et que le solde en caisse (compte bancaire et caisse) corresponde à ce qu'indique la comptabilité. Lors de l'AG, il(s) valide(ent) les comptes par oral.

9. Les recettes :

Art. 23

Les recettes de l'association **Stones Family** sont :

- a) les cotisations
- b) les subventions communales
- c) les dons
- d) les sponsors
- e) divers (contests, soirées, ...)

10. Les dépenses :

Art. 24

Les dépenses de l'association **Stones Family** sont :

- a) la construction de nouvelles infrastructures
- b) la réparation et l'entretien des infrastructures
- c) les frais administratifs de l'association
- d) divers

Le membre qui prend des engagements financiers envers un tiers répond exclusivement des dépenses extraordinaires qu'il encourt. Les autres membres de l'association ne répondent pas des déficits de l'association.

11. Révision des statuts, dissolution de l'association :

Art. 25

Pour qu'une révision des statuts puisse avoir lieu, la majorité des 2/3 des membres présents lors de l'AG est requise.

Art. 26

En cas de dissolution de l'association **Stones Family**, la majorité des 3/4 des membres présents lors de l'AG est requise quant à la répartition des avoirs de l'association.

Avec le président et le vice-président, il est le seul dont la signature engage financièrement l'association.

12. Droits et devoirs des membres :

Art. 27

Les membres ont le devoir de :

- a) défendre les intérêts de l'association **Stones Family**
- b) de respecter les statuts
- c) de participer aux activités
- d) de payer les cotisations

Chaque membre a le droit de vote aux assemblées.

13. Autres dispositions :

Art. 28

Toute personne mineure désirant adhérer à l'association **Stones Family** doit avoir l'accord de ses parents ou tuteurs légaux.

Art. 29

L'association **Stones Family** ne possède aucune assurance-accident pour ses membres. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de maladie.

Art. 30

Les présents statuts sont disponibles au format .pdf sur le site Internet de l'association (www.stonesfamily.ch).

14. Dispositions finales :

Art. 31

Les articles 60 et ss du Code Civil Suisse du 10 décembre 1907 s'appliquent aux problèmes non réglés par les statuts.

Art. 32

Les présents statuts entrent en vigueur par l'approbation de l'AG du 17 février 2022 et abrogent les précédents statuts.



Alexandre Favre
Le président



Rémi Castella
Le secrétaire

